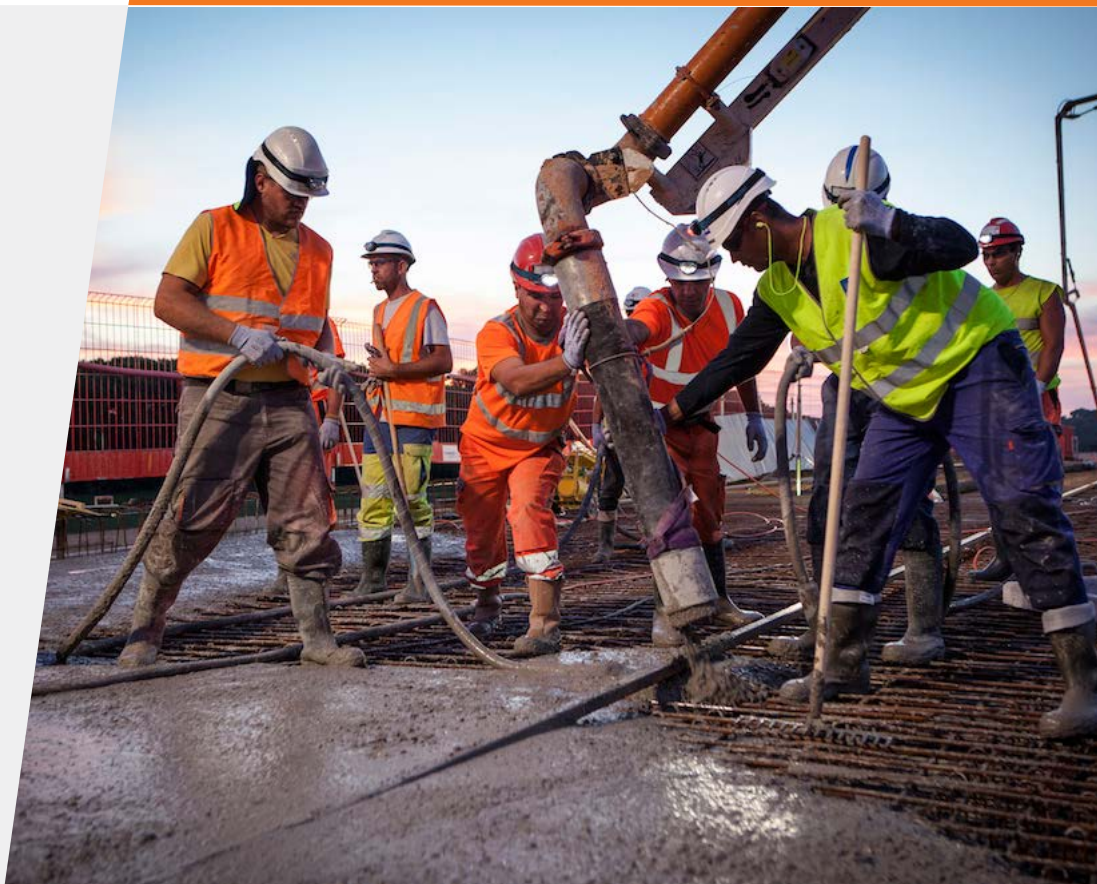


« L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. Compte tenu de la nature des activités de l'établissement, il évalue les risques et met en œuvre les actions de prévention garantissant un meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs. »

Extrait des articles L4121-1/3

(Code du Travail)



Le Document Unique, ou Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DU ou DUERP), s'impose à tout employeur dont l'entreprise emploie au moins un salarié. Il s'agit d'un outil permettant de transcrire les résultats de la démarche de prévention des risques professionnels pour les travailleurs de la structure et de la pérenniser. Il répertorie l'ensemble de risques professionnels auxquels les agents peuvent être exposés dans le cadre de leur activité professionnelle.

Ce document doit être revu après chaque accident de travail et tenu à jour au minimum une fois par an et à chaque modification d'une unité de travail.

L'analyse des risques traduit dans le document unique est mise à disposition des salariés et est consultable par tous les salariés sur demande au responsable d'établissement. Ce document unique doit également être consultable par l'inspection du travail.

En cas de poursuites judiciaires suite à un accident du travail, ce document reste .



**INEPS**

Institut National d'Expertise  
en Prévention et Sécurité

La Cité du Cinéma  
20 rue Ampère - 93200 Saint-Denis Cedex

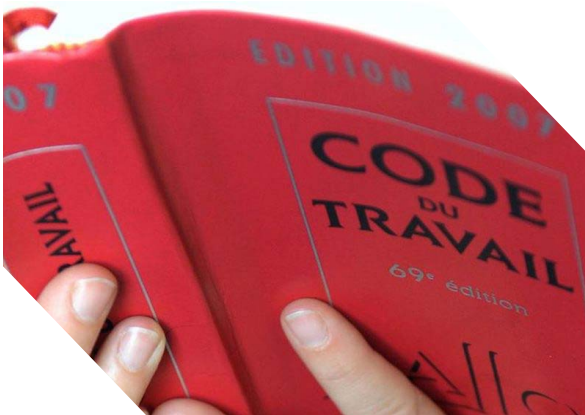
[contact@ineps.fr](mailto:contact@ineps.fr) - [www.ineps.fr](http://www.ineps.fr)



L'INEPS vous accompagne dans votre démarche de mise en place de la stratégie d'évaluation et de prévention des risques professionnels dans l'objectif de recenser de manière exhaustive les risques professionnels. L'INEPS vous assiste depuis la phase d'identification des risques jusqu'à la constitution de votre document unique.

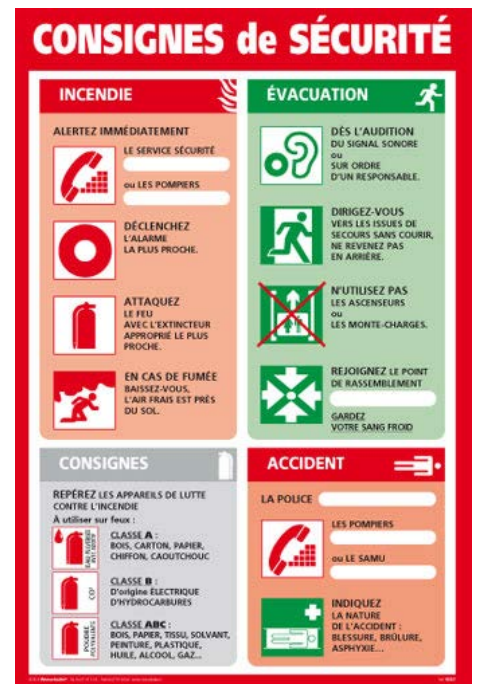
## OBJECTIFS

- Préparer la démarche d'évaluation des risques (établir les méthodes, fixer les objectifs, ...),
- Évaluer les risques, les inventorier et rédiger le Document Unique,
- Élaborer le programme d'actions de prévention en adéquation avec l'évaluation des risques,
- Réaliser les actions de prévention planifiées,
- Réévaluer les risques suite aux actions menées.



## CONTENU

- Définition des objectifs de la direction
- Visite des unités de travail pour diagnostic et identification des risques
- Réunions régulières de travail avec le comité de direction
- Transmission du document unique et suivi de la mise en application des prescriptions définies dans ce document



## POURQUOI CHOISIR L'INEPS ?

- Des prestations adaptées à tout type d'entreprise
- Des possibilités de manœuvrer au sein de la Cité du Cinéma dans un cadre hors norme
- Une équipe pédagogique qualifiée et expérimentée
- Une expertise reconnue et récompensée

### INEPS

Institut National d'Expertise  
en Prévention et Sécurité

La Cité du Cinéma  
20 rue Ampère - 93200 Saint-Denis Cedex  
[contact@ineps.fr](mailto:contact@ineps.fr) - [www.ineps.fr](http://www.ineps.fr)